



Conseil municipal du 27 janvier 2012

Intervention Jean-Paul Camberlin

1-14 Phase 2 aménagements de la ligne 7

Madame le Maire, cher(e)s collègues,

Grâce aux interventions répétées des associations d'usagers des transports en commun, de défense des droits du piéton, d'usagers du vélo, du roller etc., le gouvernement, prenant conscience que le code de la route est comme son nom l'indique essentiellement routier alors que 80% des gens habitent désormais en ville, a ouvert un chantier dénommé « le code de la rue ».

3 ans de travaux ont débouché sur des décrets fondamentaux en 2008 et 2010 révolutionnant le code de la route.

Mais ces modifications ne sont pas toujours connues, voire négligées par certains élus décideurs.

Ces modifications importantes portent sur les spécificités des zones 30, des aires piétonnes, la généralisation des contre sens cyclables et la création des zones de rencontre et du principe de prudence.

Des villes comme Rennes, Bordeaux, ont édité des plaquettes « code de la rue » pour informer leurs concitoyens de ces nouveaux apports au code de la route en faveur de la sécurité des déplacements des usagers en particulier les plus fragiles, et de la qualité de vie en ville.

Les travaux continuent en ce sens, et des recommandations sont régulièrement publiées, de nombreuses villes les appliquent déjà, comme les « tourne à droite cyclables ».

Comme cette délibération porte sur la mise en place de carrefour à feux, nous formulons la demande que dans ces aménagements futurs, ces recommandations soient prises en compte pour la sécurité et le confort de nos concitoyens.

Sans entrer dans des détails techniques, je citerai seulement des aménagements de ces carrefours, qui n'engendrent aucun surcoût, j'insiste aucun surcoût, mais contribuent réellement à la sécurité et à la convivialité.

Dans ces carrefours, la bande blanche horizontale d'arrêt doit être placée avant le passage piéton à 3 m de celui-ci, et non après comme actuellement, elle doit aussi assurer une zone de stockage des cyclistes conformément au code de la route, ce qui n'est pas respecté à Rouen.

En cas de places de stationnement, une réserve de 5 mètres avant le feu évite que des véhicules volumineux gênent la visibilité tant des conducteurs que des piétons, cet espace peut être réservée au stationnement des deux roues motorisés ou mécanisés.

Des avancées de trottoirs, appelées « oreilles de Mickey » doivent être mises en place dans les traversées de voirie sensibles.

Bref il y a toute une panoplie de « bonnes pratiques » que je ne vais pas développer ici, pour passer d'une ville routière à une ville à vivre.

Anecdotiquement, un stop à été récemment mis en place, à l'ancienne, à l'intersection de la rue verte et de la rue Sénard, j'ai été témoin d'un incident qui aurait pu se révéler être un accident, un collégien s'engage rue verte à droite sur le passage piéton fort de son bon droit, un automobiliste s'avance jusqu'à la bande d'arrêt, il touche le piéton parce que son regard est fixé à gauche pour voir si aucun véhicule ne vient de la rue Sénard et ne se préoccupe pas des piétons.

Si ce passage piéton avait été peint avant la ligne d'arrêt et non après, ce qui, je le répète n'aurait pas coûté plus cher puisqu'il s'agit d'une création, cet incident n'aurait pas eu lieu.

Il appartient aux décideurs de réaliser des aménagements simples et sans conséquence financière, pour rendre la ville plus sûre et plus conviviale, nous formulons le vœu que l'aménagement de la ligne 7 dont nous nous réjouissons de la réalisation pour l'avoir si souvent demandée, soit conçu en ce sens.

Je vous remercie.

Contact Presse

Ludivine Perroux Attachée du Groupe EELV Mairie de Rouen
06.64.12.49.30 & ludivine.perroux@laposte.net

